

Restructuration de la procédure d'asile en Suisse en 2019

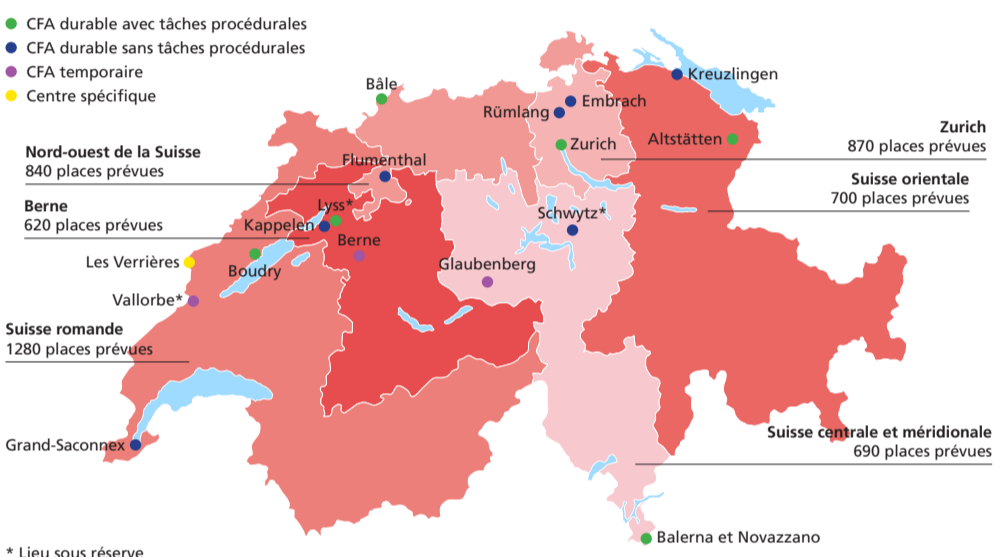


www.eper.ch/asile

La restructuration en cinq points

Le 5 juin 2016, le peuple a accepté en votation populaire le projet du gouvernement de modifier la loi sur l'asile. La révision prévoit une accélération de la procédure qui se déroulera en grande partie dans les nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). Pour mener cette nouvelle procédure, les requérant-e-s se voient proposer une protection juridique gratuite dans les CFA. L'entrée en vigueur est prévue pour le printemps 2019.

Les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) dans les six régions



1. Où sont traitées les demandes d'asile ?

A leur arrivée en Suisse, les personnes requérantes d'asile doivent déposer leur demande dans l'un des **SIX CENTRES FÉDÉRAUX POUR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA)** où elles sont hébergées pendant un maximum de 140 jours (au lieu de 90 jours actuellement). La capacité d'hébergement au niveau fédéral, donc hors des cantons, est augmentée pour atteindre 5000 places. Dans un premier temps et pendant la plupart des étapes de la procédure, les personnes requérantes restent dans un CFA dit « avec tâches procédurales ». Puis, elles sont transférées dans un CFA « sans tâche procédurale » en attente d'une décision ou de l'exécution de leur renvoi.

2. Combien de temps dure la procédure d'asile ?

Par procédure, on entend la ou les auditions, la notification de la décision, positive ou négative, et, le cas échéant, un éventuel recours ou le renvoi. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) prévoit que pour 60% des demandes d'asile, la procédure est traitée en **140 JOURS** (procédures Dublin et accélérée) et que pour 40% des personnes (procédure étendue pour les cas plus complexes qui nécessitent des instructions supplémentaires), le délai est d'**UNE ANNÉE** maximum.

3. Comment les personnes requérantes sont-elles défendues juridiquement ?

La nouvelle loi sur l'asile prévoit une **DÉFENSE JURIDIQUE GRATUITE** dans les CFA. Le SEM mandate un prestataire qui assure une défense juridique à toutes les personnes requérantes d'asile qui le souhaitent. Sous forme de forfait, celle-ci consiste en un accompagnement juridique durant les différentes étapes de la procédure dans les centres fédéraux (entretien de conseil, accompagnement aux auditions, explication de la décision et éventuellement recours). Dans le nouveau droit, il n'y aura plus la présence aux auditions d'un-e représentant-e des œuvres d'entraide (ROE). Le mandat prend fin lorsque la décision est définitive et que les juristes ne recourent pas, ou lors de l'attribution à un canton dans le cadre d'une procédure étendue.

4. Qu'est-ce que la défense juridique gratuite ne couvre pas ?

La défense juridique gratuite s'arrête lorsque la personne ne réside plus dans un CFA. Ainsi, pour les personnes en procédure étendue, elle ne couvre pas l'entier des démarches comme la production de preuves, les recherches sur les pays, l'établissement des faits et rapports médicaux ou le recours. En ce qui concerne les **PERSONNES DÉBOUTÉES** qui n'ont pas quitté la Suisse et qui sont à l'aide d'urgence, aucune défense n'est financée. Les procédures connexes telles que les **DEMANDES DE REGROUPEMENTS FAMILIAUX, LES LIENS AVEC LE RÉSEAU MÉDICAL ET SOCIAL POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES, ETC.** ne sont pas non plus prévues.

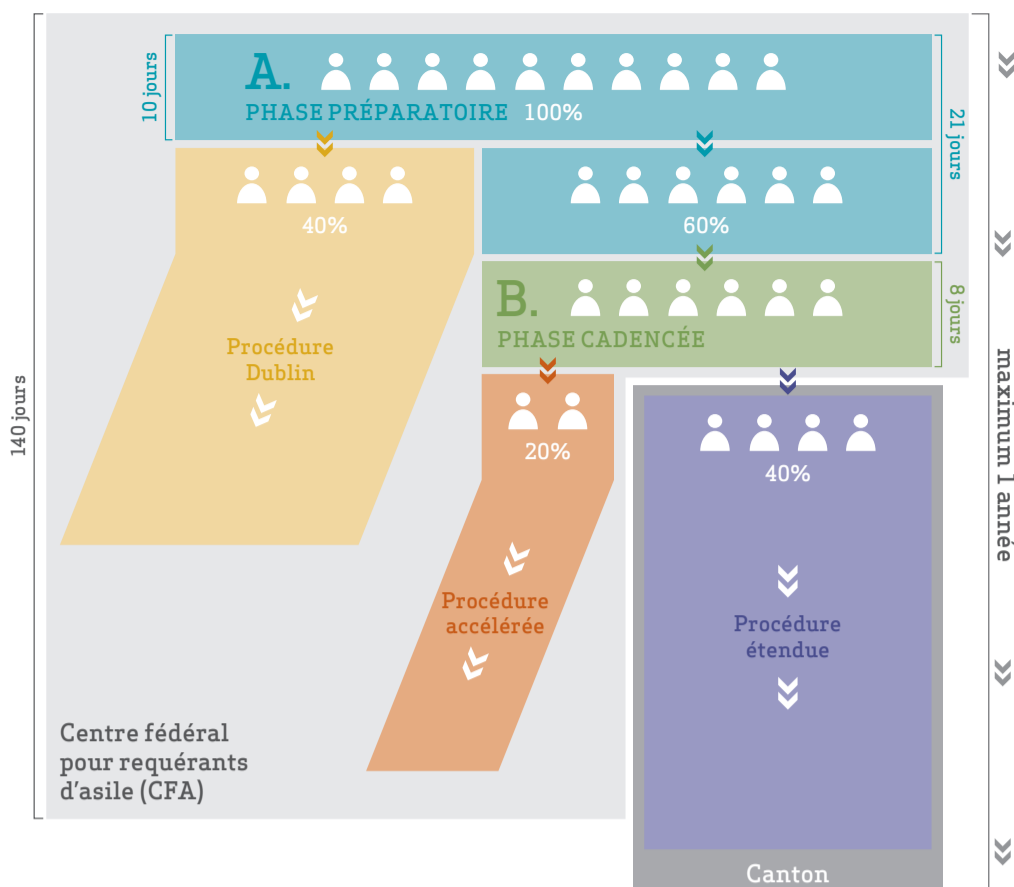
5. Quelles personnes relevant de l'asile sont transférées aux cantons ?

Les cantons prendront en charge les personnes attribuées en **PROCÉDURE ÉTENDUE** (cas plus complexes qui nécessitent des informations supplémentaires) et les personnes qui n'ont pas pu être renvoyées durant les 140 jours et qui sont à l'aide d'urgence. Les cantons continuent également à prendre en charge les personnes qui reçoivent une décision positive (**LIVRET F OU PERMIS B**) ou les personnes réfugiées arrivées par **CONTINGENT**.

Informations complémentaires

Dernières actualités sur la restructuration compilées par l'OSAR: www.osar.ch > restructuration du domaine de l'asile
 Documentation officielle du Secrétariat d'Etat aux migrations: www.sem.admin.ch > accélération des procédures d'asile

La nouvelle procédure d'asile



A. PHASE PRÉPARATOIRE

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE : empreintes, contrôle des documents d'identité et de voyage, détermination de l'origine, etc.

PROPOSITION DE PROTECTION JURIDIQUE GRATUITE incluant une personne de confiance pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui assistera à toutes les étapes de la procédure dans le centre fédéral pour requérants d'asile (CFA).

AUDITION DITE « SOMMAIRE » : données personnelles, trajet, résumé des motifs d'asile.

ATTRIBUTION À UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE : au plus tard 21 jours après l'enregistrement, passage à une procédure dite Dublin, accélérée ou étendue.

»» Procédure Dublin

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DUBLIN si une personne requérante a obtenu un visa ou un permis de séjour dans un autre Etat européen ou si la Suisse a obtenu une preuve que la personne a transité dans un autre Etat Dublin (notamment avec les empreintes digitales dans le fichier EURODAC).

Dans certains cas, **DRIT D'ÊTRE ENTENDU** (oralement ou par écrit) sur les obstacles à un renvoi dans l'Etat Dublin jugé responsable.

DEMANDE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS (SEM) DE (RE)-PRISE EN CHARGE de la personne requérante à l'Etat jugé responsable du traitement de sa demande d'asile.

DÉCISION DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE (NEM) ET RENVOI VERS L'ÉTAT DUBLIN si celui-ci accepte directement ou tacitement de traiter la demande d'asile.

RECOURS POSSIBLE dès la réception de la décision négative et dans un délai de cinq jours.

RENOI DIRECTEMENT DEPUIS LE CENTRE FÉDÉRAL s'il peut être exécuté dans les 140 jours.

B. PHASE CADENCÉE

DEUXIÈME AUDITION DITE « SUR LES MOTIFS » plus longue et plus détaillée sur les motifs d'asile et l'état personnel (santé, famille, vulnérabilité particulière), comme dans le droit actuel.

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE si le SEM juge que le cas peut être résolu rapidement et qu'il peut rendre une décision (positive ou négative) sur la seule base des auditions de la personne.

PROCÉDURE ÉTENDUE si des investigations supplémentaires sont nécessaires.

»» Procédure accélérée

ATTRIBUTION AU CANTON si décision positive (livret F ou permis B).

RECOURS POSSIBLE si décision négative : le délai est raccourci à sept jours.

RENOI DIRECTEMENT DEPUIS LE CENTRE FÉDÉRAL s'il peut être exécuté dans les 140 jours.

»» Procédure étendue

ATTRIBUTION AUX CANTONS par le SEM selon une clé de répartition des personnes.

TROISIÈME AUDITION POSSIBLE pour approfondir les motifs d'asile.

INTÉGRATION PAR LE CANTON en cas de décision positive.

RENOI PAR LE CANTON en cas de décision négative.

RECOURS POSSIBLE dès la réception de la décision négative et dans un délai de 30 jours.

L'Entraide Protestante Suisse (EPER) s'engage pour les personnes réfugiées en Suisse et à l'étranger. Elle conduit des projets d'intégration dans toute la Suisse et gère sept bureaux de consultation juridique, dont le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (SAJE) à Lausanne.

L'EPER soutient et encourage l'engagement de la société civile en faveur des personnes réfugiées. La série de flyers « COMPRENDRE L'ASILE » a pour objectif de rendre les questions juridiques liées à l'asile accessibles aux personnes intéressées ou actives dans le domaine.

www.eper.ch/asile